

Arrêté publiant divers actes législatifs

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 119 à 120 de la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984;
sur la proposition de son président,

arrête:

Article premier Les actes législatifs suivant sont publiés dans la Feuille officielle:

1. Loi portant modification de la loi sur l'emploi et l'assurance-chômage (LEmpl) (Salaire minimum), du 28 mai 2014.
2. Décret portant octroi d'un crédit-cadre d'engagement de 1.700.000 francs pour l'assainissement et le renouvellement des installations liées à la sécurité (détection incendie, éclairage de secours et installations électriques) dans plusieurs bâtiments cantonaux, du 28 mai 2014.

Art. 2 ¹Le présent arrêté sera inséré dans le numéro 24 de la Feuille officielle, du 13 juin 2014. Le délai référendaire sera échu le 11 septembre 2014.

²Toute demande de référendum doit faire l'objet d'une annonce préalable auprès de la chancellerie d'Etat au plus tard le 3 juillet 2014.

Neuchâtel, le 11 juin 2014

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
A. RIBAUX

La chancelière,
S. DESPLAND